

Elections à la carte Un score qui nous engage

49,5 % des votants ont élu le SNJ (46,5 % en 2006), et même 52 % sur Internet : ce résultat montre notre solidité dans la profession, notre représentativité renforcée malgré l'épée de Damoclès des nouvelles lois.

Le vote de tous, celui des jeunes, des journalistes en ligne, des pigistes... signe la confiance que nous portent les journalistes précaires – et c'est une fierté pour nous, conforme à notre priorité d'action contre la précarité.

Deux autres syndicats, loin derrière le SNJ, ont aussi amélioré leur score, quoique avec une moindre amplitude : la CGT, deuxième avec 19,13 % et la CFDT, troisième avec 12,86 %.

Cette progression des trois premiers syndicats exprime probablement une reconnaissance de l'appui que ceux-ci peuvent apporter dans cette période extrêmement difficile, et qui risque de le devenir encore plus. Deux remarques : à l'évidence, la participation du SNJ aux Etats généraux de la presse écrite n'a pas été perçue négativement ; l'énorme travail de fond réalisé par les membres du SNJ qui s'y sont impliqués a, nous avons des raisons de le croire, été compris et approuvé. Quant à la signature par la CFDT de "l'accord d'étape" pigiste scélérat, si elle ne semble pas avoir desservi ce syndicat, elle n'a en tout cas pas fait monter son audience. F. L.

N° 109 – juin-juillet-août 2009 – 2 euros

Puissante mobilisation chez Lagardère Active

Depuis 2007, les salariés de cette entreprise sont malmenés. Plan social, départs, surcroît de travail et de tension pour les salariés restants, gel des embauches et des salaires... l'annonce de restrictions supplémentaires n'est pas passée.

C'en était trop pour les salariés de la filiale presse magazine France du groupe Lagardère Active, qui publie le JDD, France Dimanche, Paris Match, Public, Version Femina... et pour leurs représentants.

Tout au long de l'année 2008 s'étaient échelonnés les départs "volontaires" de presque 200 collaborateurs à la suite d'un plan social. En 2009, non seulement la direction annonce le gel des embauches ainsi que celui des salaires des deux tiers du personnel, mais Didier Quillot, président du directoire, surenchérit lors d'une réunion extraordinaire, le 26 mai, en déclarant devant les représentants des salariés son intention de supprimer les accords d'entreprise.

L'intersyndicale CGT-SNJ-FO-CGC organise alors une AG pour le 4 juin, afin d'informer les salariés des menaces qui se précisent sur les jours de RTT et les congés payés, entre autres. Cette réunion connaît une forte participation du personnel déjà éprouvé et très inquiet. A l'issue de l'AG, les salariés de l'entreprise votent à l'unanimité une journée de grève pour le 8 juin et donnent mandat à l'intersyndicale pour les négociations.

Dès le lendemain, la direction générale reçoit l'intersyndicale pour essayer de faire baisser la pression et, à la suite de ces premières discussions, émet sur l'Intranet un message qui se veut conciliant et qui indique, notamment, que la direction "souhaite" ne pas supprimer les accords d'entreprise.

Des actes, pas des vœux

Cette absence d'affirmation a poussé le personnel à l'action en le confirmant dans son projet de grève.

Un nouveau rendez-vous avec la direction est programmé pour le 11 juin. Les parties se mettent enfin d'accord. La direction s'engage à étudier l'intégration immédiate de certains CDD et pigistes, et commence aussitôt à tenir parole sur ce point : cinq pigistes sont déjà intégrés. Elle s'engage aussi à prévoir la suite des titularisations dans

(Suite page 2)

Pigistes, formez-vous !

Depuis le 19 juin, date de la première réunion de la commission sur la formation des pigistes à Médiafor, la formation payée et rémunérée est accessible aux pigistes, sans passer par l'entreprise. **Conseils pratiques page suivante.**

Journalistes pigistes formez-vous !

Le système est enfin en place. En s'adressant directement à Médiafor, tout journaliste pigiste de presse écrite titulaire de la carte de presse peut désormais être formé tout en étant rémunéré.

L'accord sur la formation des journalistes pigistes de presse écrite commence à se concrétiser. Médiafor, l'organisme paritaire agréé, a reçu des fonds des entreprises de presse concernées (1,5 million d'euros) et devient l'interlocuteur privilégié des pigistes. La commission pigistes, au sein de laquelle siègent les représentants des syndicats de journalistes (dont deux du SNJ) et des fédérations patronales, a tenu en juin sa première réunion et a aussitôt dégagé quelques principes, certains à titre provisoire.

Le nouvel accès aux formations

Si vous êtes journaliste pigiste de presse écrite, titulaire de la carte professionnelle 2009, Médiafor peut vous conseiller sur les formations existantes, vous envoyer le dossier de prise en charge, financer votre projet pédagogique, vous verser une rémunération ou une allocation pendant la formation. (Pour l'audiovisuel, l'interlocuteur est l'Afdas.) Deux possibilités : le Cif ou le Dif.

Le Cif (congé individuel de formation) est bien adapté pour une formation longue. Le maximum légal est d'un an ou 1 200 heures. Il faut justifier de l'intérêt de cette formation dans une lettre de motivation. Vous n'avez pas à passer par vos employeurs. La rémunération versée par Médiafor, soumise aux cotisations sociales habituelles, est calculée à partir de la moyenne de vos salaires de presse écrite des 12 derniers mois, et versée au prorata du nombre d'heures de formation. Vous devrez fournir les photocopies de votre carte de presse de l'année en cours et de vos bulletins de salaire des 12 mois précédant votre demande.

Le Dif (droit individuel de formation) pour des formations de moins de 120 h (maximum légal). Pour simplifier, il est prévu d'accorder à chaque journaliste pigiste 20 heures par année de détention de la carte pour 2005, 2006, 2007 et 2008, et 13 heures pour 2004 (promulgation de la loi en cours d'année). Un journaliste pigiste muni de l'at-

testation de la Commission de la carte prouvant un renouvellement régulier depuis 2004 a droit à 93 heures.

Pour 2009 et après, le calcul de l'allocation, décidé provisoirement, consiste à diviser le salaire annuel individuel par un salaire de référence de 1 400 € (salaire médian du journaliste titulaire au premier indice, toutes grilles des différentes formes de presse confondues) pour obtenir un nombre d'heures. Une allocation (et non un salaire, malgré les demandes syndicales) sera versée. Le Code du travail prévoit que l'allocation est égale à la moitié du salaire horaire net du salarié. Provisoirement, Médiafor devrait verser la moitié arrondie du net du salaire de référence, soit 5 € par heure.

Ce qui reste à voir

Ce montant rend illusoire la possibilité de suivre des formations à plein temps sans travailler parallèlement, aussi le SNJ essaiera d'agir sur ce thème. Le cas des pigistes sans carte doit être examiné par les signataires de l'accord (quand ?) et Médiafor n'est pas censé encore étudier leurs demandes. Les pigistes "ayant un temps de travail mesurable" devront toujours s'adresser à leurs entreprises. M. R.

**Médiafor : www.mediafor.org,
tél. 01 44 88 92 70 , mail
pole-gestion-conseil@mediafor.org**

Mobilisation chez Lagardère Active (suite)

► le budget 2010. Elle précise enfin qu'elle ne dénoncera pas les accords d'entreprise, ce qui était la principale revendication des salariés.

Mais tout n'est pas gagné. Des discussions se sont engagées avec la direction et la commission économique du CE pour examiner la situation dégradée de l'entreprise. De ces entretiens dépendront les réorganisations des services et rédactions, dont on peut craindre qu'elles soient contraignantes et restrictives.

L'intersyndicale, restée vigilante et mobilisée pendant la période des vacances, reprendra les discussions dès septembre. C. L.

• **Belle entrée de notre syndicat au Particulier**, dès le premier tour de l'élection à la délégation unique du personnel (CE + DP) : face à une liste "historique" CGT-SGLCE, les candidats du SNJ remportent la moitié des sièges, avec 2 sièges de titulaires sur les 3 et un siège de suppléant.

• **40 % de pigistes parmi les votants chez Yellow Media : l'intersyndicale gagne tous les sièges.** Clauses de cession et démissions avaient vidé le collège journalistes du comité d'entreprise de Yellow Media (ex Future France). Une liste intersyndicale (SNJ, FO et CFTC) constituée pour le renouvellement de ce collège a raté d'une voix le quorum. Au second tour

est apparue une liste "libre" dont les candidats au poste de titulaires étaient tous rédacteurs en chef... et réputés proches de la direction. Le 2 juillet, 110 journalistes, dont 45 pigistes, se sont exprimés. La liste "libre" a recueilli moins de 20 % des voix. La liste intersyndicale a obtenu l'ensemble des sièges titulaires et suppléants.

Cette élection révèle deux choses : les pigistes, nombreux, ont fortement pesé sur le résultat. Ensuite, cette participation exceptionnelle traduit l'inquiétude des salariés devant les mesures d'économie drastiques engagées par la direction depuis le début de l'année (voir SNJ info n° 107).

ÉLECTIONS

Conseiller du salarié

Dans les petites entreprises, où il n'existe pas de délégué, le salarié menacé de licenciement peut se faire assister par un conseiller, extérieur à la société qui l'emploie.

Pas facile de travailler dans une micro entreprise de presse : la convention collective des journalistes est parfois bafouée, les droits sociaux très limités pour ne pas dire inexistant, compte tenu de l'absence de représentation du personnel.

Que se passe-t-il en cas de menace de licenciement ? Autrement dit, lorsque l'employeur convoque le salarié à un "entretien préalable à une éventuelle sanction" ou "un éventuel licenciement" (c'est annoncé dans ces termes). Faute de délégué du personnel pour se faire aider, il a le droit de faire appel à un conseiller du salarié lors de son "entretien préalable".

Une mission bénévole

Il s'agit d'un conseiller extérieur à l'entreprise, que l'on choisit sur une liste dressée par le préfet dans chaque département. Elle est disponible en mairie et à l'inspection du travail.

Cette mission bénévole est assumée par des personnes qui disposent d'une bonne connaissance du droit social. Ils sont très souvent élus du personnel dans des entreprises. Le conseiller du

salarié est d'ailleurs un salarié protégé au même titre que les autres représentants du personnels (délégués du personnel, membres du CE, délégués syndicaux...).

L'employeur doit informer le salarié menacé de sa possibilité de recourir à un conseiller du salarié et du lieu où il trouvera la liste de leurs noms et coordonnées. De son côté, l'employé qui fait appel à un conseiller du salarié est tenu d'en informer son employeur.

Eviter les dérapages

Le rôle du conseiller est essentiel avant l'entretien pour aider le salarié à organiser au mieux sa défense, pendant l'entretien pour éviter tout dérapage de

l'employeur et après, afin d'établir le compte rendu de l'entretien et, éventuellement, de témoigner par écrit si le salarié décide de faire un recours devant le conseil des prud'hommes.

Au-delà de ce rôle légal, le conseiller joue un rôle important pour soutenir psychologiquement le salarié fragilisé par la perspective de la perte d'emploi, mais aussi pour l'informer sur les procédures à suivre vis-à-vis des Assedics, pour l'orienter éventuellement vers un avocat, etc. Il est le garant que la procédure de licenciement se déroule dans des conditions légalement correctes. Des conseillers du salarié SNJ ont été agréés dans plusieurs départements d'Ile-de-France. P. L-B.

QUESTION-RÉPONSE

Peut-on me changer de poste sans mon accord ?

La direction de mon journal me demande de changer de poste : elle me propose un travail avec la même paie, mais moins de responsabilité. Je n'avais pas demandé ce changement. Puis-je refuser ? Quels sont mes droits ?

Deux articles de la convention collective nationale de travail des journalistes répondent à cette question : les articles 8 et 20 (*pour les consulter intégralement, voir sur le site snj.fr*). Le premier stipule que "si un journaliste est appelé par son employeur à collaborer à un autre titre que celui ou ceux auxquels il est attaché, ou à exécuter son contrat de travail selon un mode d'expression différent, cette modification doit faire l'objet d'un accord". L'article 20, qui le complète, indique qu'un échange de lettres est en ce cas nécessaire. Autrement dit, il faut que la demande de l'employeur, puis l'accord du salarié, soient l'un et l'autre exprimés par écrit.

Changer de poste ou avoir moins de responsabilité revient bien évidemment à exécuter son travail selon un mode d'expression différent de ce que l'on faisait jusqu'alors. Si le journaliste refuse (par écrit) ce changement, il conserve son poste... sauf si la direction supprimait le poste lui-même, pour motif économique, par exemple.

En ce cas, rien n'empêche l'employeur de proposer, en guise de reclassement, un poste différent, qui peut alors être égal, inférieur ou supérieur en intérêt comme en salaire. S'il s'agit d'un cas individuel, donc non encadré comme dans un PSE (plan de sauvegarde de l'emploi), il n'y a plus qu'à négocier avec la direction son reclassement ou être licencié pour motif économique.

Mais s'il n'y a pas de motif économique, l'employeur n'a pas le droit de changer le travail et/ou le salaire du journaliste qui n'est pas d'accord sans se trouver en infraction avec la loi. F. L.

Comment devenir conseiller du salarié ?

Tous les trois ans, la direction du travail de chaque département (DDT) lance un appel aux syndicats pour le renouvellement de la liste préfectorale.

Les candidatures du SNJ sont rassemblées par la section, qui les présente collectivement. Une formation est assurée aux conseillers, qui une fois nommés, doivent signaler les accompagnements qu'ils font à la DDT, mais sont libres d'accepter ou refuser chaque appel, selon leur disponibilité. Leurs frais de transports leur sont remboursés (métro, RER...), et ils touchent une petite indemnité pour chaque intervention. Dès juillet, les candidatures seront ouvertes pour la Seine (Paris).

Photojournalisme : la chute de Gamma

Après 43 ans d'existence, Gamma est en redressement judiciaire. La mythique agence de photos a 6 mois pour prouver qu'elle a encore sa place, non pas dans le monde de la presse et de l'information, mais dans celui du marché. En effet, il faut parler chiffres : Eyedea Presse (la structure à laquelle appartient Gamma) annonce 3 millions d'euros de pertes en 2008 et déjà l'équivalent au premier semestre 2009. Cette année, l'activité est en chute de 30 %.

Mais au-delà de ce constat, c'est la mort du photojournalisme qui est, une fois encore, montrée à tous : à nous, journalistes, qui travaillons au quotidien avec les clichés de nos confrères. A nous, lecteurs, qui apprécions une photo non pas comme une simple illustration, mais grâce à l'œil qui construit pour induire une pensée. Et à nous, citoyens, qui

avons besoin du texte et de la preuve visuelle pour comprendre et nous faire une opinion sur un fait.

La mise sous perfusion de Gamma entraînera une réorganisation qui dépasse de loin les restructurations habituelles. Le mal ne sera pas traité par une remise en cause des méthodes de vente des clichés ni par une nouvelle stratégie pour (re)faire ce journalisme dont le lecteur est demandeur. Les décideurs ont choisi une option radicale : la direction d'Eyedea Presse a annoncé le 27 août devant le CE un plan de continuation qui prévoit le licenciement de 33 salariés, dont l'ensemble des photographes de Gamma ! Au fait, pour parler encore chiffres, il n'y a que 56 personnes qui travaillent au siège de la rue d'Enghien. Dont 14 photographes salariés....

Annonces d'été, plans sociaux d'automne

Les annonces de restructurations, cadrées ou non, départs "volontaires", plans de "sauvegarde de l'emploi" (la dénomination officielle est amèrement ironique) se sont multipliées, puis sont restées en suspens en juillet et en août, avant leur mise en œuvre ou leur reprise prévues à la rentrée.

Parmi d'autres, RFI avait passé le 30 juin le cap de cinquante jours de grève (le mouvement le plus long dans l'audiovisuel depuis 1968). La cour d'appel de Paris a suspendu le plan de licenciement pour défaut d'information des représentants des salariés sur la mise en place de la holding AEF (Audiovisuel extérieur de la France) coiffant RFI et France 24. Après un arrêt pendant l'été, la reprise de la grève a été votée le 1^{er} septembre.

A **WKF** comme à RFI, la grève a pris la forme de débrayages successifs de services et de titres, aboutissant à des non-parutions. L'information des salariés et la communication vers l'extérieur, remarquablement organisées par les syndicats, visent à obtenir le retrait du projet de réorganisation assorti de 184 suppressions de postes. Les syndicats contestent le motif économique de

ces mesures. Les salariés du **groupe Test et NextRadioTv** (BFM) avaient aussi déposé un préavis de grève, à partir du 15 juin, dénonçant le schéma organisationnel présenté au CE et le mépris du dialogue social qui s'est instauré...

Le bulletin de paie, un document à décrypter

Le bulletin de paie est trop souvent parcouru distraitement. Il est cependant une mine d'informations sur le statut de l'entreprise et les fonctions qui vous sont attribuées, le mode de paiement et les cotisations qui peuvent avoir des répercussions dès maintenant et pour votre avenir.

Le taux, la base de calcul, leur destination exacte (Urssaf, retraite et prévoyance, mutuelle, etc.) sont des éléments essentiels. Vous avez du mal à vous y repérer ? Nous répondons à vos questions. Adressez-nous une copie de votre bulletin, anonyme si vous le souhaitez, et nous vous enverrons son analyse afin de vous permettre de faire corriger les imperfections qui pourraient apparaître. Pour cela, adressez un scan de votre feuille de paie à contact-rp@snj.fr, à l'attention de la permanence emploi. **F. B.**

Congrès et comité national SNJ

Du 15 au 17 octobre aura lieu, à Strasbourg, le congrès annuel du SNJ. Il débat et vote sur le rapport d'activité de l'année et sur certaines décisions ou orientations à prendre. Tous les deux ans, et c'est le cas en 2009, il élit les membres du comité national, à partir de listes de candidats constituées par chaque section et de candidatures libres. Les titulaires du comité, à leur tour, élisent parmi eux les membres du bureau national (BN), au sein duquel le BN élira les secrétaires généraux du syndicat (5 au maximum, dont un premier secrétaire) et les trésoriers. Le comité se réunit deux fois par an, lors du congrès et en mars. **C'est le conseil d'Ile-de-France qui établit la liste régionale de candidats,** mais tout adhérent peut proposer sa candidature en le signalant au secrétariat, de préférence avant le 30 septembre.

Quant à l'inscription au congrès - moment fort et très intéressant de la vie syndicale -, elle devra être faite avant le 20 septembre. Les frais de voyage, restauration collective et hébergement des militants qui feront partie de la délégation de la section au congrès sont pris en charge par le syndicat.

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris

ACCUEIL ACTION SYNDICALE :

le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30

EMPLOI :

le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30

JURIDIQUE :

le mercredi, de 10 h 30 à 12 h (par téléphone) et de 14 h à 16 h

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de-France

33, rue du Louvre, 75002 Paris

Tél.: 01 42 36 84 23

Fax : 01 45 08 80 33

Site : www.snj.fr

Mail : contact-rp@snj.fr

ou snj@snj.fr

Directeur de la publication :

Mario Guastoni

Responsable éditoriale :

Françoise Laigle

Commission paritaire :

0211 S 07721

Imprimerie Hemmerlé,

75002 Paris